

REGLEMENT DU JEU
« IMAGINE LA ROUTE DE DEMAIN »
DE KLORANE BOTANICAL FOUNDATION

Klorane Botanical Foundation, Fondation d'Entreprise pour la Protection et la Valorisation du Patrimoine Végétal, dont le siège social est situé au 15, Rue Théron Périé - 81106 CASTRES CEDEX, organise un jeu « **IMAGINE LA ROUTE DE DEMAIN** » (ci-après le « Jeu ») sur sa page Instagram® kloranebotanicalfoundation qui débutera le **14.11.2020 à 10h 00mn 01s et se terminera le 02.12.2020 à 23h 59mn 59s**

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation des Sites (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux Sites. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent concours en ligne intitulé « **IMAGINE LA ROUTE DE DEMAIN** » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site(s)** » désignera : la page Instagram® kloranebotanicalfoundation et la page web accessible à l'adresse URL <https://www.kloranebotanical.foundation/fr/fondation/actualites/concours-de-dessin-imagine-la-route-de-demain>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société KLORANE BOTANICAL FOUNDATION désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres du réseaux social Instagram®, (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur Instagram®) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception :

- (i) de l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Instagram®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Instagram®.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- (i) Se connecter aux Sites via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu ;
- (ii) le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** :

- o télécharger et imprimer le dessin sur une page A4
- o faire compléter le dessin à votre enfant qui devra **avoir entre 6 à 9 ans**, en suivant les consignes indiquées sur la page imprimée
- o renseigner le prénom et l'âge de votre enfant sur le dessin
- o découper la zone de consignes et prendre en photo le dessin réalisé par votre enfant

- **Etape 2** :

- o se connecter à son compte Instagram®

- publier la photo du dessin réalisé par votre enfant en mentionnant impérativement #BotanyForChange et @kloranebotanicalfoundation
- s'abonner au compte Instagram® kloranebotanicalfoundation pour que la participation soit prise en compte.

Etant précisé que le profil Instagram® du Participant doit être Public,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.4. Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de photographies :
 - (i) Violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) Contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.5. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par personne, par Site et par enfant (entre 6 et 9 ans) est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.6. La participation au Jeu (validée par le post du dessin) devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 02.12.2020 à 23h 59mn 00s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entrainera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance de la photographie lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.8. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le site web durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue du Jeu, dix (10) gagnants seront sélectionnés par **un jury d'experts Klorane Botanical Foundation / Happy Vallée le 07.12.2020** parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus et selon des critères objectifs tels que la créativité et l'esthétisme. **Les dix (10) gagnants sélectionnés recevront le lot prévu à l'article 3.2.**

Parmi les 10 gagnants, un (1) gagnant sera désigné à la suite du vote du public qui se déroulera sur Instagram® après la diffusion des dix (10) photographies gagnantes tel qu'indiqué à l'article 3.1 ci-dessus du **08 au 10.12.2020. Il sera annoncé le 12.12.2020. Le gagnant recevra le lot prévu à l'article 3.3.**

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice via la messagerie Instagram® le **11.12.2020.**

3.2. Le lot offert aux dix (10) gagnants par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant : - un (1) coffret Junior programme « Graine de Botaniste » [un (1) lot par gagnant soit dix (10) lots dans le cadre du Jeu]

3.3. Les lots offerts au gagnant désigné par le vote du public dans le cadre du Jeu par la Société organisatrice est le suivant :

- un (1) séjour en cabane dans les arbres grâce au chèque cadeau "Escapade" de Cabanes de France*

*A utiliser à la date de votre choix, pour une (1) nuit insolite en famille au sein de l'une des 500 cabanes du réseau en France, valable 18 mois.

- une (1) invitation pour participer à la réalisation d'un jardin sur la Happy Vallée à Paris au printemps 2021 aux côtés des étudiants lauréats du prix Botany For Change**.

**Frais de transport en région parisienne offerts par Klorane Botanical Foundation si le gagnant n'est pas francilien.

La Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans le séjour. La Société organisatrice rappelle que le gagnant et ses accompagnants devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant et ses accompagnants devront souscrire toutes polices d'assurance utiles.

Etant précisé que, la Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas d'annulation de l'évènement 'Happy Vallée' de modifier le lot par un autre lot de valeur équivalente.

3.4. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

3.5. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice par message privé via la messagerie Instagram® leur précisant les modalités d'envoi de leur lot et leur demandant à cette fin d'indiquer leur adresse postale (adresse de livraison du lot). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au message privé envoyé par la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

3.6. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le(s) gagnant(s) ne s'est/se sont pas conformé(s) au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il/ils serait/seraient considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail. Etant précisé que l'un (1) des dix (10) gagnants prévus à l'article 3.1 recevra le second lot prévu à l'article 3.3.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Dans la cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles.

La Société organisatrice lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. La Société organisatrice s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du prix à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son prix, et ce même dans l'hypothèse où il est désigné gagnant à l'issue du tirage au sort.

La Société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Participant est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en France, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ; pour exercer ses droits, le Participant doit envoyer sa demande par courrier, à l'adresse suivante : dpofr@pierre-fabre.com).

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS INTELLECTUELS

6.1. En participant au Jeu, les Participants acceptent de céder à titre gratuit et exclusivement au profit de la Société organisatrice, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur leurs dessins et photographies (ci-après les « Créations »).

Cette cession emporte pour la Société organisatrice les droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de diffusion, d'adaptation et d'exploitation portant sur les Créations dont ils sont l'auteur et ce, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur exploitation à des fins institutionnelles dans tous pays et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Jeu et ce, que les supports et types de médias suivants :

- Tous types d'objets publi-promotionnels
- Les bannières et autres supports publicitaires online.
- Print ;
- Et, sur internet et les applications mobiles en ce compris, le Site, le site web de la Société organisatrice ainsi que les sites de partage de vidéos en ligne et les réseaux sociaux (tels que Facebook®).

6.2. Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garantit à la Société organisatrice préalablement à toute participation au Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers.

A ce titre, les Participants garantissent la Société organisatrice contre toute action, réclamation, revendication, éviction de la part d'un tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un droit de

la personnalité et s'engage à prendre en charge l'entière indemnisation financière s'y rattachant, nonobstant les limitations et/ou exclusions de sa responsabilité prévues dans ses conditions générales.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via les Sites.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants aux Sites et la participation au Jeu se fait sous leur seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur les Sites.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur les Sites pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de KLORANE BOTANICAL FOUNDATION, Jeu « IMAGINE LA ROUTE DE DEMAIN », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter aux Sites et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès aux Sites du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux Sites et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE, Jeu KLORANE BOTANICAL FOUNDATION, « IMAGINE LA ROUTE DE DEMAIN», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 02.12.2020** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion aux Sites et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.